



Remarques

Toutes les cellules colorées couvrent une période mensuelle (du premier au dernier jour du mois).

Tous les documents doivent être remis en une fois sur le Guichets des Pouvoirs Locaux. Une fois le formulaire soumis, il n'est plus possible d'ajouter des documents complémentaires.

Pour P21 projet, les rapports semestriels 1 à 3 concernant les périodes du 01/01/22 au 30/06/2023 doivent être remis en même temps que le rapport d'activités semestriel 4, le canevas de rapport n'étant pas disponible auparavant.

CA RH

Les Comité d'Accompagnement RH seront groupés pour les subside P21-22. Les CPC en place doivent assister au CA dans le cadre de leur subside.

P20 RH

Le raport d'activité final **P20 RH** doit être remis après la fin de mission du CPC et au maximum pour le 29/02/24.

P21 RH

Le raport d'activité final **P21 RH** doit être remis dans la foulée de la fin de mission du CPC. Le rapport final peut être remis entre janvier et décembre 2024 en fonction de la date d'entrée en fonction du CPC.

Par exemple, un CPC qui ne bénéficie pas du subside P22 et qui a commencé sa mission en janvier 2023 peut bénéficier du subside jusqu'en décembre 2024 et donc remettre son rapport final jusqu'au 31/01/25.

P20 projet

Le raport d'activité final **P20 projet** doit être remis à la fin de la période de subside (entre juin et décembre 24) . Si le projet est déjà terminé, le rapport pourra être soumis dès publication du rapport sur le GPL (prévu début 2024).

P21-PROJET

Pour les **projet P21**, la durée des projets doit être comptabilisée à partir de janvier 2022 et les documents suivants doivent être remis :

> rapports semestrestiels (1 à 7 en fonction de la durée de votre projet)

> rapport d'activité final

> une DC intermédiaire (uniquement pour les projets de 36 et 48M)

> une DC finale (pour tous les projets). L'AM prévoit que : "la DC finale sera introduite maximum dans les 6 mois suivant la fin du projet subsidié".

L'ensemble de documents doivent être remis via un formulaire unique disponible (début 2024) sur le Guichet des Pouvois locaux.

Le canevas de rapport d'activité semestriel comprend les 7 sections intégrant les 7 périodes de rapports d'activité. Un seul rapport intégrant les différentes sections à compléter devra être rendu pour les périodes 1 à 4).

Par exemple : Votre projet est finalisé et a duré 24 mois: vous remettez début 2024, les rapports d'activités semestriels 1,2,3 ainsi que votre rapport final accompagné d'une DC finale.

Votre projet a une durée de 36 mois, vous remettez début 2024 les rapports d'activités semestriels 1,2 en même temps que le RA 4 ainsi que la déclaration de créance intermédiaire.

Votre projet a une durée de 18 mois, vous tombez dans la catégorie de projet ≤ à 24 mois.

Si rien n'a été fait au niveau de votre projet durant un des semestres (ex. absence du CPC...), vous complétez le RA semestriel en mentionnant les raisons qui ont fait que le projet n'a pas avancé.

P22 RH

L'ensemble des communes bénéficiant du subside **P22 RH** (même n'ayant pas encore engagé un CPC) doivent remettre un rapport d'activité et une DC. Si le CPC n'est pas encore en poste, la commune le mentionne dans le rapport d'activité qui ne sera donc que partiellement complété.